



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Du Conseil D'Administration**  
**Du Centre Intercommunal d'Action Sociale**  
**du Pays de l'Aigle**

**Séance du 12 décembre 2022.**

**5 Place du Parc**  
**61300 L'AIGLE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
de l'ORNE

**NOMBRE DE MEMBRES**

En EXERCICE	<b>21</b>
PRESENTS	<b>15</b>
VOTANTS	<b>18</b>

**DATE DE LA  
CONVOCATION**

02/12/2022

**OBJET**

**Création d'emplois  
permanents et non  
permanents.**

Acte reçu en préfecture le

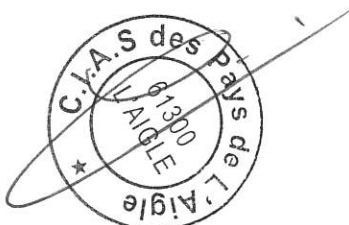
**16 décembre 2022**

Publié en ligne le

**16 décembre 2022**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



L'an deux mil vingt-deux, le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil d'Administration, légalement convoqués par lettre du deux décembre sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, sous la présidence de Nathalie LENÔTRE.

**Etaient présents :** Alain BOUVIER, Sylvie CHAUVEL-TREPIER, Véronique HELLEUX, Liliane HUBERT, Elisabeth JOSSET, Lucile JOUAUX, Paule GOUIN, Paule KLYMKO, Nathalie LENÔTRE, Abdellah LHESANI, Delphine PRIEUR, Jacqueline ROSSET, Richard ROUSSEAU, Jean SELLIER. Sophie THERY.

**Pouvoirs :** Jean-Pierre CHEVALIER donne pouvoir à Alain BOUVIER  
Sylvie MOLERO donne pouvoir à Véronique HELLEUX  
Christophe PAPILLON donne pouvoir à Nathalie LENÔTRE

**Absents excusés :** Jean-Pierre CHEVALIER, Sylvie MOLERO, Christophe PAPILLON.

**Absents :** Hugo DUPONT, Fleur GOSSELIN, Nathalie RIBAUT.

Madame la Vice-Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour ce faire, et pour les besoins du service, il convient de procéder, à compter du 13 décembre 2022, aux modifications suivantes :

- Création de poste dans le cadre d'un recrutement :

Suppressions	Créations	Motifs
0	1 création	recrutement d'un agent pour la Halte-garderie de la MPE  Le poste initialement créé pour la Halte-Garderie en 2019 avait été supprimé par erreur en décembre 2020. Il convient de le créer de nouveau afin de garantir le fonctionnement de la Halte-garderie.
suppression		

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20221212-2022-12-12-063-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

- Créations de postes destinées à permettre la mise en œuvre des avancements de grade et promotions internes de l'année 2022 en fonction de la liste d'aptitude établie par le CDG61 (pour les Promotions internes) et de celle établie à l'issue de la commission de sélection de la CDC du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Les nominations se feront au 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- Les postes libérés sont proposés à la suppression car « remplacés » par la création des postes sur le nouveau grade de chaque collaborateur.

Acte reçu en préfecture le

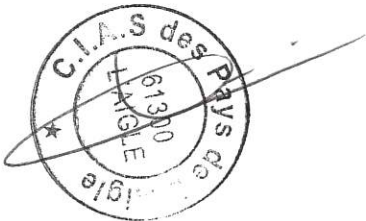
**16 décembre 2022**

Publié en ligne le

**16 décembre 2022**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



Créations	Suppressions
<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif territorial – grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - catégorie A</li> </ul>	<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'assistant socio-éducatif territorial – catégorie A</li> </ul>
<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'agent social territorial – d'agent social principal de 1ère classe - catégorie C</li> </ul>	<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'agent social territorial – d'agent social principal de 2ème classe - catégorie C</li> </ul>
Créations	Suppressions
<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial – grade d'adjoint principal de 2ème classe - catégorie C</li> </ul>	<p>2 emplois permanents, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'agent de maîtrise – catégorie C</li> </ul>
<p>1 emploi permanent, temps plein</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial – grade d'adjoint principal de 1ère classe - catégorie C</li> </ul>	
4 créations	4 suppressions

Acte reçu en préfecture le

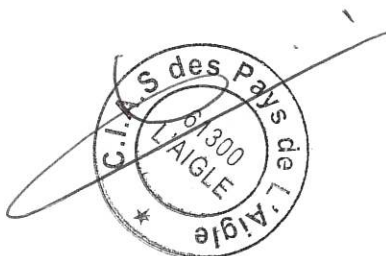
**16 décembre 2022**

Publié en ligne le

**16 décembre 2022**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE





Création d'un emploi non permanent :

La CDC et le CIAS des Pays de L'Aigle poursuivent leur investissement au bénéfice d'une politique de santé et d'accompagnement des usagers moins favorisés, dans le cadre de son contrat local de santé et de sa mobilisation au sein du Réseau territorial de promotion de la santé de Normandie.

Sa mise en œuvre de ce projet nécessite le recrutement d'un agent à temps plein. Ce dernier sera financé par l'ARS, pour assurer la coordination entre les deux dispositifs selon la répartition suivante : 50% CLS-50% RTPS.

Considérant la nature du projet et du poste, il convient de prévoir la création d'un non permanent, en contrat de projet.  
En effet, depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent.

Descriptif du projet identifié :

Dans le but de favoriser une politique de santé globale de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle s'engage dans un Contrat Local de Santé (CLS) en complément du réseau territorial en promotion de la santé initié en 2019 dans le territoire.

Le projet du CLS de la CDC des Pays de L'Aigle intègre les orientations du programme d'actions du Réseau Territorial de Promotion de la Santé de la CDC des Pays de L'Aigle afin de garantir une cohérence et continuité d'actions territoriales dans le respect de l'approche « parcours de santé globale sans rupture ».

Le projet de santé des Pays de L'Aigle porte une attention particulière à l'égard des habitants les plus éloignés du système de santé selon une démarche de santé communautaire : du quartier politique de la ville « La Madeleine » de L'Aigle, des quartiers de veille des villes de la CDC des Pays de L'Aigle et des territoires ruraux isolés.

Les crédits en dépenses et en recettes sont et seront inscrits au budget 2022 et aux budgets suivants.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé eu terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de à temps complet.

Acte reçu en préfecture le

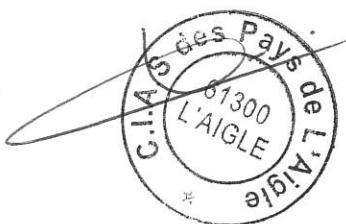
**16 décembre 2022**

Publié en ligne le

**16 décembre 2022**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20221212-2022-12-12-063-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique B.

L'effectif total de la collectivité est de 93 agents au 13 décembre 2022.

Le tableau devra intégrer des modifications issues des décrets parus le 29 décembre 2021 pour acter le reclassement automatique des auxiliaires de soins – spécialité aide-soignant – dans le cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux, nouvellement créé et classé en catégorie B ainsi que le classement en catégorie B des auxiliaires de puériculture.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,
- Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil d'administration le 28 mars 2022,
- Considérant les besoins des services,

### Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **CREE**, au tableau des emplois,
  - 1 emploi permanent au grade d'agent social, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 à défaut de candidats relevant du statut de la Fonction Publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'études supérieures ou d'une expérience professionnelle dans des fonctions similaires.

Le traitement sera calculé selon les modalités réglementaires auquel s'ajoutent le supplément familial de traitement et, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

#### Pour les avancements de grades

- 1 emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022,
- 1 emploi permanent au grade d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022,

#### Pour les promotions internes

- 2 emplois permanents au grade d'agent de maîtrise, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022.

#### ➤ **SUPPRIME**, au tableau des emplois,

- 1 emploi permanent au grade d'assistant socio-éducatif, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022,
- 1 emploi permanent au grade d'agent social, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022,
- 1 emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022,
- 1 emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet (35/35<sup>ème</sup>) au 13/12/2022.

#### ➤ **CREE**, un poste non permanent pour le contrat de projet à recruter pour le CLS,

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20221212-2022-12-12-063-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

Acte reçu en préfecture le

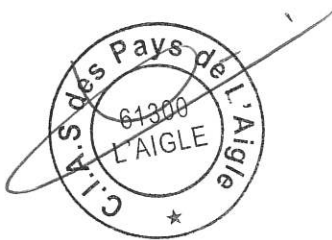
**16 décembre 2022**

Publié en ligne le

**16 décembre 2022**

Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE



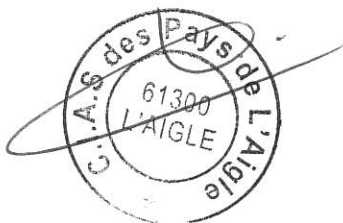
- **AUTORISE** le Président à signer les arrêtés ou, le cas échéant, le contrat relatif,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, au chapitre et articles prévus à cet effet.

**VOTE : UNANIMITE**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures  
Pour copie certifiée conforme.

Acte reçu en préfecture le  
**16 décembre 2022**  
Publié en ligne le  
**16 décembre 2022**  
Certifié exécutoire

La Vice-Présidente,  
Nathalie LENÔTRE





## TABLEAU DES EMPLOIS CIAS

DATE D'APPROBATION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DATE DE PRISE D'EFFET DU TABLEAU

12/12/2022  
01/01/2023

NOVEMBRE 30/11/2022

GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF AVANT MODIFICATION	VARIATION PROPOSEE AU VOTE	A SUPPRIMER	EFFECTIF APRES MODIFICATION	DUREE HEBDOMADAIRE en 35ème	ETP
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>							
ATTACHE PRINCIPAL	A	1			1	35	1,00
ATTACHE	A	2			2	35	2,00
REDACTEUR	B	2			2	35	2,00
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	3			3	35	3,00
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	2			2	35	2,00
<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		<b>10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10</b>		<b>10,00</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>							
AGENT DE MAITRISE	C	0	2		2	35	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1		1,00	0	35	0,00
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	5	0	1,00	4,00	35	4,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	5			5	35	5,00
ADJOINT TECHNIQUE	C	1			1	22,5	0,64
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE</b>		<b>12</b>	<b>2,00</b>	<b>2,00</b>	<b>12</b>		<b>9,64</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>							
ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	B	1			1	35	1,00
ANIMATEUR	B	5			5	35	5,00
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	1			1	35	1,00
ADJOINT ANIMATION	C	2			2	17,5	1,00
ADJOINT ANIMATION	C	1			1	35	1,00
<b>TOTAL FILIERE ANIMATION</b>		<b>10</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10</b>		<b>9,00</b>

Accusé de réception en préfecture  
061-200072387-20221212-2022-12-12-063-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2022  
Date de réception préfecture : 16/12/2022

FILIERE MEDICO SOCIALE							
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1	1,00		2	35	2,00
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	A	4		1,00	3	35	3,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	A	1			1	35	1,00
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1			1	35	1
MEDECIN HORS CLASSE	A	1			1	14	0,40
CADRE DE SANTE DE 2EME CLASSE	A	1			1	35	1,00
INFIRMIER EN SOINS GENERAUX de classe normale	A	4			4	35	4,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	5			5	35	5,00
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	4			4	35	4,00
AIDE SOIGNANT de classe supérieure	B	2			2	35	2,00
AIDE SOIGNANT de classe normale	B	10			10	35	10,00
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	4	1,00		5	35	5,00
AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	9		1,00	8	35	8,00
AGENT SOCIAL	C	12			13	35	13,00
<b>TOTAL FILIERE MEDICO SOCIALE</b>		<b>59</b>	<b>3,00</b>	<b>2,00</b>	<b>60</b>		<b>59,40</b>
FILIERE CULTURELLE							
ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	B	1			1	35	1,00
<b>TOTAL FILIERE CULTURELLE</b>		<b>1</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1</b>		<b>1,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>92</b>	<b>5,00</b>	<b>4,00</b>	<b>93</b>		<b>89,04</b>